

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
MASQUES CHIRURGICAUX DE TYPE 2R A
LA COMMUNE DE ROULLET SAINT ESTEPHE**

Direction Ressources
N° 2021-D- 83

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°40 du 20 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,
- VU, la décision n°120 du 3 juillet 2020 approuvant la convention type pour la mise à disposition de masques chirurgicaux,
- VU, la décision n°130 du 3 juillet 2020 approuvant l'avenant 1 à la convention type pour la mise à disposition de masques chirurgicaux,

Considérant que, dans le cadre de la crise sanitaire liée à la pandémie de covid-19, GrandAngoulême entend acquérir 22 500 masques chirurgicaux de type 1R et 2R auprès de la société SOBER au prix unitaire respectif de 0,19 € HT et 0,25 € HT (livré) pour garantir la sécurité des agents qui seront en contact avec le public dans le cadre de leurs fonctions,

Considérant que GrandAngoulême souhaite mettre à disposition des communes et de certains de ses partenaires une partie de ces masques,

DECIDE

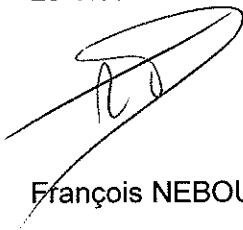
Article 1^{er} – Est approuvée la convention de mise à disposition de masques chirurgicaux de type 2R à la commune de Roulet Saint-Estèphe, située Le Bourg à ROULLET-SAINT-ESTEPHE afin de garantir la sécurité des agents qui seront en contact avec le public dans le cadre de leurs fonctions.

Article 2 – A réception des masques, GrandAngoulême mettra à la disposition de la commune un lot de 10 000 masques chirurgicaux au prix de revient unitaire de 0,25 € HT soit un total de 2 500 € HT, auquel s'ajoute une TVA de 5,5 %. La commune s'engage à rembourser à GrandAngoulême le coût de ces masques.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 24 MARS 2021

P/Le Président,
Le Vice-Président,



François NEBOUT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 24 MARS 2021
Publié ou notifié,
Le 25 MARS 2021